

Filière de formation technique de laboratoire médical
Technicienne en analyses biomédicales diplômée ES /
Technicien en analyses biomédicales diplômé ES

Règlement de fonctionnement
de la Commission de développement
« PEC TAB ES »

Situation initiale

Le plan d'études cadre pour la filière de formation technique de laboratoire médical ES a été édicté le 30 avril 2008 par l'OdASanté et approuvé le 27 mai 2008 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Le plan d'études cadre est entré en vigueur dès son approbation par l'OFFT.

L'organisation faîtière du monde du travail en santé OdASanté endosse seule la responsabilité du plan d'études cadre pour la filière de formation technique de laboratoire médical ES. « L'actualisation périodique du plan d'études cadre est une tâche commune de l'OdASanté et des prestataires de la formation. La forme de collaboration est réglée par contrat. L'OdASanté instaure une commission commune pour l'actualisation du plan d'études cadre. » (Plan d'études cadre pour la filière de formation technique de laboratoire médical ES, chapitre 1.2 « Examen périodique du plan d'études cadre »)

L'OdASanté institue la Commission de développement pour garantir que le plan d'études cadre soit « examiné périodiquement et adapté en fonction des développements économiques, technologiques et didactiques » (Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures, art. 7, paragraphe 4). L'OdASanté doit également veiller à ce que les travaux de contrôle et d'adaptation soient effectués en étroite collaboration avec les organismes de formation.

Règlement de fonctionnement de la Commission de développement « PEC TAB ES »

I. Bases

Art. 1

Le mandat de la Commission de développement « PEC TAB ES » se base sur :

- le plan d'études cadre pour la filière de formation technique de laboratoire médical ES, 27 mai 2008 ;
- le guide relatif aux plans d'études cadres pour les écoles supérieures, OFFT, 31 mars 2006 ;
- l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) du 11 mars 2005.

Art. 2

La Commission de développement « PEC TAB ES » se constitue elle-même et organise ses affaires courantes. Le secrétariat de la Commission de développement « PEC TAB ES » est assuré par le secrétariat général de l'OdASanté.

II. Affiliation

Art. 3

La Commission de développement « PEC TAB ES » se compose comme suit :

- a. deux représentations nommées par H+ Les Hôpitaux de Suisse, dont une doit représenter les laboratoires médicaux privés ;
- b. deux représentations de la FSAS¹ / ASMTT², d'entente avec l'Association professionnelle suisse des techniciennes et techniciens en analyses biomédicales (labmed suisse) ;
- c. une représentation de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ;
- d. une représentation de l'organisation cantonale du monde du travail ;
- e. deux représentations de l'Association suisse des Centres de formation Santé-Social (ASCFS2) ;

Art. 4

La Suisse latine est représentée au sein de la Commission de développement par au moins deux membres.

¹ Fédération suisse des associations professionnelles du domaine de la santé

² Association suisse des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques de la santé

Art. 5

Un siège dans la Commission de développement n'implique ni le versement de jetons de présence ni le remboursement des frais de déplacement.

Art. 6

Les membres de la Commission de développement « PEC TRM ES » sont mentionnés en annexe.

Art. 7

Les représentantes et représentants de la Commission de développement « PEC TAB ES » garantissent le flux de l'information provenant de leur milieu en l'intégrant dans les travaux de la commission.

Art. 8

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans. Le premier mandat commence le 1^{er} juillet 2009 et s'achève le 30 juin 2013.

III. But et tâches**Art. 9**

La Commission de développement « PEC TAB ES » procède à l'examen périodique du plan d'études cadre pour la filière de formation de technicienne en analyses biomédicales diplômée ES / technicien en analyses biomédicales diplômé ES.

Art. 10

La Commission de développement « PEC TAB ES » examine le contenu du PEC conformément à l'art. 7 de l'OCM ES. La Commission de développement « PEC TAB ES » se concentrera notamment sur les points suivants :

- que le profil de la profession et les compétences à acquérir correspondent aux exigences évolutives du monde du travail en matière de qualification ;
- que la perméabilité horizontale et verticale vers d'autres formations éventuelles soit garantie ;
- que le plan d'études cadre soit compatible avec les évolutions méthodiques et didactiques.

Art. 11

La Commission de développement « PEC TAB ES » soumet au Comité de l'OdASanté des adaptations du plan d'études cadre pour la filière de formation de technicienne en analyses biomédicales diplômée ES / technicien en analyses biomédicales diplômé ES.

Art. 12

La Commission de développement assure une plateforme d'échange avec les experts chargés de la procédure de reconnaissance des filières de formation technique de laboratoire médical ES (experts de branche) ainsi qu'avec les experts d'examen participant à la procédure de qualification dans la pratique.

Art. 13

Elle est responsable du transfert des connaissances entre les experts de branche et les experts d'examen et veille à un échange d'information formalisé entre ces derniers.

Art. 14

La Commission de développement adopte la grille pour la reconnaissance des diplômes étrangers pour soumission à l'approbation du Comité de l'OdASanté.

IV Organisation**Art. 15**

La Commission de développement « PEC TAB ES » se réunit généralement une fois par an.

Art. 16

Les dates des séances sont communiquées deux mois à l'avance sur le site Internet de l'OdASanté.

Art. 17

Les procès-verbaux des séances de la Commission de développement « PEC TAB ES » seront transmis pour information au Comité de l'OdASanté.

Art. 18

Après chaque séance de la Commission de développement « PEC TAB ES », l'OdASanté publiera une synthèse des thèmes traités sur son site Internet.

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par le Comité de l'OdASanté le 29 avril 2009.

Annexe

Membres de la Commission de développement « PEC TAB ES »

Période de mandat juillet 2009 – juin 2013

H+: Patrizia Cione Hasler, Leitende BMA HF, Universitätsspital Zürich

Laboratoires médicaux privés: PD Dr. med. Lorenz Risch, Geschäftsleitung Labormedizinisches Zentrum Dr. Risch AG, Liebefeld

FSAS/ASMTT: Heinz Ryffel, Leitender BMA / Laborkoordinator / Stv. Q-Leiter Kantonsspital St. Gallen

FSAS/ASMTT: Sabine Minneker, Stv. Leitende BMA Hämatologisches Zentrallabor Luzerner Kantonsspital

CDS: renonce pour l'instant à un siège dans la commission

KOGS: Ruth Urbinelli, Mitglied Geschäftsleitung, Labormedizinisches Zentrum Dr. Risch AG, Liebefeld

ASCFS2: Eliane Aubert, Directrice EESanté Lausanne

ASCFS2: Mireille Geng, Leiterin Bildungsgang BMA HF BZG Bildungszentrum Gesundheit Basel-Stadt